VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation : 27 octobre 2026

Conseillers en exercice : *33*

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes VALY, LE NAON, M. GOULET, Mmes WEISS, LEWASZEWSKI, JEANBLANC, AUZIER, M. LUCAS, Mme AMARD, M. KAJSZA, M. CORBEAU, M. LAMBERT, Mmes FAISANT, DEGRAIS, ESCAMEZ, MM. BOISSEAU, SEGUIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : Mme BREQUEVILLE, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. VILLEMONT ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BOISSEAU ;
Mme BARRY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures 00

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU GROUPEMENT SOCIAL- N° 26/08 - 11

Madame GIRAUDET, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

La Ville de Romorantin-Lanthenay soutient les actions conduites par l'association Groupement social du personnel de la Ville et du Centre communal d'action sociale (CCAS). Celle-ci contribue au développement de la politique d'action sociale en faveur des agents municipaux et du CCAS.
Afin de permettre à l'association de poursuivre et de développer ses actions au bénéfice du personnel de la Ville et du CCAS à l'occasion des fêtes de fin d'année, il est proposé de lui attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 14 670 €. Le versement de cette subvention complémentaire portera le montant total de la participation financière de la Ville au fonctionnement et aux actions de l'association à 131 990 € au titre de l'année 2026.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de cette subvention complémentaire de 14 670 € à l'association Groupement social du personnel de la Ville et du CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif aux subventions accordées par les personnes publiques aux organismes de droit privé ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°26/04-12/A du 28 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°26/04-14 du 28 avril 2026 ;
Vu la convention conclue entre la Ville de Romorantin-Lanthenay et l'association « Groupement social du personnel de la Ville de Romorantin-Lanthenay et du CCAS » ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les actions sociales conduites par le Groupement social du personnel de la Ville et du CCAS au bénéfice des agents ;
Considérant la nécessité de permettre à l'association de renforcer ses actions sociales à l'occasion des fêtes de fin d'année 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention complémentaire à l'association Groupement social du personnel de la Ville de Romorantin-Lanthenay et du CCAS d'un montant de 14 670 €. Cette subvention constitue un complément à la subvention initiale d'un montant de 117 320 €, soit une subvention totale portée à 131 990 € au titre de l'exercice 2026 ;
- D'engager les crédits correspondants ;
- D'habiliter le Maire à signer un avenant à la convention et tous les documents afférents.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 05 NOV. 2026
Mis en ligne sur le site internet le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr

Pour Copie Conforme,

Le Maire, **Le secrétaire,**

Louis DE REDON. **Antoine CORBEAU.**